EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

<u>BUDGET - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023 ET AFFECTATION DES</u> RÉSULTATS

Étaient présent.es :

M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domps, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier et Mme Johana Greco - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau

Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir

- M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
- M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
- M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
- M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
- M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domps

Mme Jessie Claude représentée par M. Christophe Carlier

M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane

Étaient absent.es:

Mme Marie Chavanon – Maire, en application des dispositions de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales

M. Mamadou Dramé

Mme Muriel Ethève

M. Jean-Jacques Um

M. Cyril Gallon

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1612-12 et L. 2121-31;

Vu la délibération n° 2023-18 du 30 mars 2023 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le budget primitif 2023 ;

Vu la délibération n° 2023-40 du 8 juin 2023 portant approbation du compte administratif de l'exercice 2022 et affectation des résultats ;

Vu la délibération n° 2023-95 du 16 novembre 2023 portant approbation de la décision modificative n° 1;

Vu la délibération n° 2024-13 du 28 mars 2024 relative à la reprise anticipée et l'affectation des résultats de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération de ce jour relative à l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2023 ;

Considérant que le compte administratif constitue le dernier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité ;

Considérant que les collectivités locales sont dans l'obligation de voter chaque année un compte administratif représentant l'enregistrement définitif des recettes et des dépenses réellement constatées sur l'année budgétaire de l'année écoulée ;

Considérant que le compte administratif doit être adopté obligatoirement chaque année par le Conseil municipal avant le 30 juin de l'année n+1;

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2023 peut se résumer ainsi qu'il suit :

		Dépenses	Recettes
Réalisations de	Section de fonctionnement	46 294 757,51	49 650 120,57
l'exercice	Section d'investissement	6 734 900,73	7 481 550,25
Reports de	Section de fonctionnement		4 201 096,34
l'exercice N-	Section d'investissement	959 577,71	
Total		53 989 235,95	61 332 767,16
Restes à réaliser	Section d'investissement	3 554 343,96	2 450 414,43
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	46 294 757,51	53 851 216,91
Resultat cumule	Section d'investissement	11 248 822,40	9 931 964,68
	Total cumulé	57 543 579,91	63 783 181,59

Considérant que le compte administratif correspond au compte de gestion tenu et élaboré par le comptable du Trésor et approuvé ce jour par la présente assemblée ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a désigné à l'unanimité Monsieur Philippe Lecomte pour présider la séance en lieu et place de Madame la Maire pour l'examen du compte administratif ;

Considérant qu'en application de ce même article, Madame la Maire a quitté la séance au moment du vote ;

Vu l'avis favorable de la commission « ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et de Monsieur Philippe Lecomte, rapporteur.es,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 25 voix pour – M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier (représenté), M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté), Mme Johana Greco, – et 5 voix contre –, M. Richard Domps, M. Philippe Vafiadès (représenté), M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée) et M. Christophe Carlier,

Article 1er - Donne acte de la présentation faite du compte administratif.

Article 2 - Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 - Constate la concordance des résultats définitifs avec ceux approuvés par délibération n° 2024-13 du 28 mars 2024 et résumés ci-dessous :

L'excédent de 7 556 459,40 euros figurant à la section de fonctionnement est affecté ainsi qu'il suit :

- La somme de 1 316 857,72 euros à l'article 1068 excédents de fonctionnement capitalisés afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;
- La somme de 2 400 000 euros à l'article 1068 excédents de fonctionnement capitalisés afin de financer de nouvelles dépenses d'investissement ;
- Le solde, soit 3 839 601,68 à l'article 002 excédent de fonctionnement reporté afin de faire face à de nouvelles charges de fonctionnement.

Le déficit de la section d'investissement de 212 928,19 euros est repris à l'article 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

Pour extrait conforme : La Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE POUR L'ANNÉE 2023 - RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domps, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier et Mme Johana Greco - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau

Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir

- M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
- M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
- M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
- M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
- M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domps

Mme Jessie Claude représentée par M. Christophe Carlier

M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane

Étaient absent.es:

M. Mamadou Dramé Mme Muriel Ethève

M. Jean-Jacques Um

M. Cyril Gallon

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2531-16 ;

Considérant que le Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Île-de-France (FSRIF) contribue à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines de cette région, supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes ;

Considérant que la ville de Fresnes, éligible en 2023 au FSRIF, a bénéficié au cours de cet exercice d'une dotation de 1 237 237 € ;

Considérant que doit être présenté au Conseil municipal un rapport retraçant l'exécution des actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les modalités de leur financement ;

Considérant que les opérations et actions figurant sur ce rapport ont toutes atteint cet objectif ;

Considérant que la balance générale de l'utilisation de la dotation FSRIF 2023 se présente pour chaque section comme suit :

Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
540 000,00 €	697 237,00 €	1 237 237,00 €

Considérant que la somme de 1 237 237 € a permis de compléter le financement des opérations suivantes ;

	Montant 2023	Dont F.S.R.I.F.	Pourcentage
Subvention à la Maison des jeunes et de la culture	340 000 €	230 000 €	67,65 %
Subvention à l'association Vallée-aux-Renards- Animation	221 000 €	150 000 €	67,87 %
Subvention à l'association Amicale Sportive de Fresnes	176 000 €	120 000 €	68,18 %
Subvention à l'association Fresnes Service	29 000 €	20 000 €	68,97 %
Subvention à l'association Le Coup de Pouce	30 000 €	20 000 €	66,67 %
Remplacement de l'automate de GTB du groupe scolaire Coquelicots Monod	137 433,46 €	80 000 €	58,21 %
Achat d'une balayeuse électrique	520 559,89 €	240 000 €	46,10 %
Enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication	555 976,96 €	377 237 €	67,85 %

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christian Caristan, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1^{er} – Prend acte du rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Îlede-France.

Pour extrait conforme : La Maire,

Marie NANON Chave

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

RAPPORT SUR L'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE **COHÉSION SOCIALE POUR L'ANNÉE 2023**

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domps, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier et Mme Johana Greco - conseiller.ères.

Étaient représenté.es:

M. Josselin Aubry représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau

Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir

- M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
- M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
- M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
- M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
- M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domps

Mme Jessie Claude représentée par M. Christophe Carlier

M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane

Étaient absent.es :

M. Mamadou Dramé Mme Muriel Ethève M. Jean-Jacques Um

M. Cyril Gallon

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son ancien article L. 1111-2;

Vu la délibération de ce jour par laquelle le Conseil municipal a approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 :

Vu le rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice 2023 :

Considérant que la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU) constitue l'une des trois dotations de péréquation réservées par l'Etat aux communes en difficulté ;

Considérant que la ville de Fresnes a bénéficié, au titre de la DSU, au cours de l'exercice 2023, d'une dotation de 502 576 euros ;

Considérant que si l'obligation de présenter au Conseil municipal un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises a été supprimée par l'article 80 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le maintien de cette présentation se justifie dans une volonté de transparence de l'utilisation des deniers publics ;

Considérant que les opérations et actions figurant sur ce rapport ont toutes pour but de contribuer à l'amélioration des conditions de vie de la population de la Ville de Fresnes ;

Considérant qu'en matière d'équipement et d'aménagement urbain, doivent figurer les efforts financiers fournis :

- · Pour les travaux dans la Ville (aménagements, voirie, éclairage public, espaces verts, environnement, sécurité routière);
- Pour les travaux de rénovation et de sécurité dans les écoles, les équipements sportifs, culturels et sociaux :
- · Pour les travaux de réhabilitation des quartiers et rénovation des logements ;

Considérant qu'en matière de d'accompagnement social, d'actions de prévention de la délinquance ou menées dans le cadre de la politique de la ville, doivent être évoquées les actions menées au titre de :

- · De l'insertion sociale et professionnelle ;
- De la prévention de la délinguance et de la sécurité ;
- Des subventions aux associations, au Centre Communal d'Action Sociale...;
- · Des actions d'animation culturelle et sportive pour la jeunesse ;

Considérant que la balance générale de l'utilisation de cette dotation se présente pour chaque section comme suit :

Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
452 576 €	50 000 €	502 576 €

Considérant qu'aux termes de l'article L. 1111-2 du code général des collectivités territoriales dans sa version applicable avant le 27 décembre 2019, le.la maire d'une commune ayant bénéficié au cours de l'exercice précédent de la DSU est tenu de présenter au conseil municipal, un rapport décrivant les actions de développement social urbain entreprises et les conditions de leur financement et ce, dans le but d'assurer le suivi de l'utilisation des fonds publics d'État par les collectivités locales ;

Considérant que cette obligation a été supprimée par l'article 80 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Considérant toutefois que, dans une volonté de transparence de l'utilisation des deniers publics, la Maire a souhaité maintenir la présentation de ce rapport aux élu.es ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christian Caristan, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article unique – Prend acte du rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale 2023.

Pour extrait conforme : La Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION DE LA CONVENTION FIXANT LES NOUVELLES MODALITÉS DE GESTION EN FLUX DU CONTINGENT DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX DE LA VILLE DE FRESNES AUPRÈS DU BAILLEUR VALOPHIS HABITAT

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Olivier Guillotin, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domps, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier et Mme Johana Greco - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau

Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir

M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant

M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis

M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser

M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne

M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domps

Mme Jessie Claude représentée par M. Christophe Carlier

M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane

Étaient absent.es :

M. Mamadou Dramé Mme Véronique Vela-Rodiguez Mme Muriel Ethève M. Jean-Jacques Um M. Cyril Gallon

Vu le code général des collectivités territorial et notamment son article L.2121-29;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.411-1 et suivants, R.441-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018 (loi ELAN) et notamment son article 114 ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification (loi 3DS) et notamment son article 78 ;

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu le protocole régional relatif à la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux en lle-de-France, signé le 3 mars 2022 entre le Préfet de Région, Action Logement et l'AORIF (Union Sociale pour l'Habitat d'Ile-de-France);

Vu le projet de convention bilatérale entre la Ville de Fresnes et le bailleur Valophis Habitat fixant les nouvelles modalités de gestion en flux du contingent de réservation de logements sociaux ;

Considérant que la loi ELAN a posé le principe d'une gestion en flux des contingents de réservation des logements locatifs sociaux qui se substitue à la gestion en stock actuelle sans toutefois remettre en cause le nombre de droits de réservation acquis par la commune en contrepartie des garanties d'emprunts octroyées ;

Considérant que la gestion en flux consiste à ne plus lier le droit de réservation des logements contingentés à un logement identifié à l'adresse (principe de la gestion en stock) mais à un flux annuel;

Considérant que ce mode de gestion permet ainsi d'apporter plus de souplesse et de fluidité dans la gestion du parc de logements sociaux, et d'optimiser l'attribution des logements disponibles à la demande exprimée, tout en favorisant la mobilité résidentielle et la mixité sociale ;

Considérant que les nouvelles livraisons de logements continuent de donner lieu à des droits de réservation en stock, lesquels seront intégrés dans le flux lors de leur première libération ;

Considérant que les droits de réservation en stock de la commune auprès de Valophis Habitat représentent actuellement 23 % du parc de logements du bailleur à Fresnes (soit 288 logements uniquement mis à disposition lors des libérations);

Considérant qu'au regard de l'état des lieux des réservations actuelles et du calcul du flux annuel tenant compte du taux de rotation, le bailleur s'engage à affecter 23 % du flux annuel à la commune soit 15 logements par an ;

Considérant qu'afin de se conformer à la réforme, la Ville de Fresnes doit contractualiser avec chaque bailleur auprès duquel elle est réservataire de logements sous la forme d'une convention bilatérale ;

Considérant que cette convention permettra de :

- Fixer les objectifs de mise à disposition de logements à partir d'un flux annuel de logements libérés;
- Prévoir un bilan annuel des logements mis à disposition de la commune, ainsi que des logements proposés en Commission d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL);
- Définir les modalités de mise en œuvre du flux et du calcul du flux,
- Préciser les conditions de désignation des candidats.

Vu l'avis favorable de la commission « Ville Solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Paule Frachon, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Approuve la convention fixant les nouvelles modalités de gestion en flux du contingent de réservation de logements sociaux de la Ville de Fresnes auprès du bailleur Valophis Habitat.

Article 2 - Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à signer ladite convention et tout acte annexe à intervenir.

Pour extrait conforme : La Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

DÉSIGNATION D'UN.E RÉFÉRENT.E DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU.E LOCAL.E

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domps, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier et Mme Johana Greco - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau

Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir

M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant

- M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
- M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
- M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
- M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domps

Mme Jessie Claude représentée par M. Christophe Carlier

M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane

Étaient absent.es :

M. Mamadou Dramé Mme Muriel Ethève M. Jean-Jacques Um M. Cyril Gallon

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que ses articles R. 1111-1- A et suivants ;

Vu la Charte de l'élu local;

Vu le code pénal et notamment ses articles 226-13 et 226-14;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la délibération du Conseil territorial n° 2024-04-02_3502 en date du 2 avril 2024 désignant Madame Lencka Popravka, référente déontologue des élu.es pour les communes de Cachan, Choisy-le-Roi, Fresnes, Morangis et Rungis et l'Établissement Public Territorial (EPT) du Grand-Orly Seine Bièvre ;

Vu le projet de règlement d'intervention du référent déontologue mutualisé, ci-annexé ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, chaque élu.e local.e peut désormais consulter un.e référent.e déontologue chargé.e de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que, conformément au décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 susvisé et aux articles 226-13 et 14 du Code pénal, les missions du ou de la référent.e déontologue de l'élu.e local.e sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leur compétence, et tenues au respect des obligations de secret et de discrétion professionnels ;

Considérant qu'en application de l'article R. 1111-1-A du code général des collectivités territoriales, l'EPT du Grand-Orly Seine Bièvre et les communes de Cachan, Choisy-le-Roi, Fresnes, Morangis et Rungis ont choisi, dans une volonté de mutualisation, d'initier une démarche commune de désignation de leur référent.e déontologue de l'élu.e local.e et de définir de manière concertée les missions exercées par lui ou elle et les modalités de sa consultation ;

Considérant que, par délibération du Conseil territorial n° 2024-04-02_3502 en date du 2 avril 2024, Madame Lencka Popravka, docteure en droit public et responsable des affaires juridiques au sein de la mairie d'Echirolles, a été désignée référente déontologue de l'élu.e local.e pour l'EPT du Grand-Orly Seine Bièvre et des communes de Cachan, Choisy-le-Roi, Fresnes, Morangis et Rungis, pour une durée allant de sa désignation par le Conseil territorial et chacun des conseils municipaux des communes concernées au 31 décembre 2025 ;

Considérant que, selon les besoins exprimés par l'EPT du Grand-Orly Seine Bièvre et les communes concernées, et en accord avec Madame Lencka Popravka, les modalités pratiques de consultation de la référente déontologue sont précisées dans le projet de règlement d'intervention, ci-annexé ;

Considérant que, l'arrêté du 6 décembre 2022 susvisé, prévoit une indemnisation sous forme de vacation à hauteur de 80 euros bruts par dossier, à solliciter directement par le référent déontologue auprès de la commune concernée ou de l'EPT du Grand-Orly Seine Bièvre en fonction du mandat (municipal ou territorial) pour lequel il est saisi ; que le Grand-Orly Seine Bièvre réglera la totalité de la vacation en cas de saisine concernant les deux mandats ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1er - Approuve la désignation commune d'un ou d'une référent.e déontologue de l'élu.e local.e pour l'Établissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre et les communes de Cachan, Choisy-le-Roi, Fresnes, Gentilly, Morangis et Rungis pour une durée allant de sa désignation au 31 décembre 2025.

- Article 2 Désigne Madame Lencka Popravka, docteure en droit public et responsable des affaires juridiques au sein de la mairie d'Echirolles, pour occuper cette fonction.
- Article 3 Approuve le projet de règlement d'intervention du référent déontologue de l'élu local mutualisé entre le Grand-Orly Seine Bièvre et les communes concernées, ci-annexé.

Article 4 - Approuve le versement d'une indemnité de vacation à 80 € bruts par dossier, à solliciter directement par la référente déontologue auprès de la Ville de Fresnes ou de l'EPT du Grand-Orly Seine Bièvre en fonction du mandat pour lequel il est saisi.

Pour extrait conforme : La Maire.

Marie WANON Chave

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

LUDOTHÈQUE - FIXATION DE NOUVEAUX TARIFS À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2024

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domps, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier et Mme Johana Greco - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau

Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir

M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant

- M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
- M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
- M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
- M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domps

Mme Jessie Claude représentée par M. Christophe Carlier

M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane

Étaient absent.es :

M. Mamadou Dramé Mme Muriel Ethève M. Jean-Jacques Um M. Cyril Gallon

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29;

Vu la délibération n° 2022-44 du 23 juin 2022 relative à l'application des tarifs à compter du 1er septembre 2022 ;

Considérant que la volonté de ville est de mettre la ludothèque au service des familles et des services municipaux afin de créer du lien social à l'attention de tous les bénéficiaires ;

Considérant que le souhait de la Ville est de proposer une tarification accessible à tous ;

Considérant qu'afin de tenir compte de l'inflation constatée, à hauteur de 2%, et de maintenir la qualité du service rendu, il est proposé une augmentation de ces tarifs de l'ordre de 2%;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Annette Perthuis, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 28 voix pour – Mme Marie Chavanon, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier (représenté), M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté), Mme Johana Greco, M. Richard Domps et M. Philippe Vafiadès (représenté) – et 3 abstentions – M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée) et M. Christophe Carlier,

Article 1er – Les tarifs à compter du 1er septembre 2024 seront appliqués comme suit :

Туре	Montant
Cotisation par famille fresnoise ou résidant dans une des communes de l'EPT Grand Orly Seine et par année scolaire	36 €
Cotisation par famille non fresnoise ou ne résidant pas sur le territoire des communes de l'EPT Grand Orly Seine par année scolaire	65 €
Prêt pour chaque jeu	2,70 €
Carte de 10 prêts de jeux	27 €

Article 2 – Dit que l'accès est gratuit pour les écoles de la ville, les accueils de loisirs, les crèches municipales et départementales.

Article 3 – Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget communal (article 7083 – sous-rubrique 4228).

Pour extrait conforme : La Maire,



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

TARIFS DE PARTICIPATION DES FAMILLES POUR LES ACTIVITÉS EXTRA ET PÉRISCOLAIRES À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2024

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domps, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier et Mme Johana Greco - conseiller.ères.

Étaient représenté.es:

M. Josselin Aubry représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau

Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir

- M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
- M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
- M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
- M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
- M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domps

Mme Jessie Claude représentée par M. Christophe Carlier

M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane

Étaient absent.es :

M. Mamadou Dramé Mme Muriel Ethève M. Jean-Jacques Um

M. Cyril Gallon

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29;

Vu la délibération n°2022-69 du 20 octobre 2022, le Conseil municipal a approuvé la refonte tarifaire des activités extra et périscolaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu la délibération n°2023-05 du 16 février 2023, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'un tarif occasionnel pour les activités périscolaires.

Vu la délibération n°2023-05 du 16 février 2023, le Conseil municipal a approuvé la modification du règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires.

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2023, la Ville a mis en place le TPI (taux de participation individualisé) et une grille tarifaire propre à chaque famille pour divers services à la population (extra et périscolaires, classes découvertes, séjours jeunesse, école d'art(s), CCAS);

Considérant que cette refonte tarifaire permet d'appliquer des tarifs adaptés en fonction des ressources de chaque famille, d'avoir une équité et une justice sociale et de simplifier la démarche de l'usager.ère ;

Considérant cependant que cette grille tarifaire doit être revue régulièrement pour tenir compte de l'évolution annuelle des prix ;

Afin de tenir compte de l'inflation constatée, à hauteur de 2%, et de maintenir la qualité du service rendu, il est proposé une revalorisation du coût de l'activité de l'ordre de 2% induisant en conséquence une augmentation des tarifs également d'environ 2% ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs d'accès aux activités extra et périscolaires qui seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Johana Greco rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 28 voix pour – Mme Marie Chavanon, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier (représenté), M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté), Mme Johana Greco, M. Richard Domps et M. Philippe Vafiadès (représenté) – et 3 abstentions – M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée) et M. Christophe Carlier,

Article 1^{er} – Les tarifs des activités extra et périscolaires seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2024, comme suit :

Secteur	Activités		Coût forfaitaire de l'activité pour calcul simplifié du Tsi	min	Tpi du tarif max	Tarif min actuel	Tarif max actuel
Périscolaire	Accueil matin (7h30-8h30)	mensuel	28,22€	10,80%	60,00%	3,05€	16,93€
Périscolaire	Pause méridienne repas compris (11h30 - 13h30)	journalier	11,22€	10,80%	60,00%	1,21€	6,73€
Périscolaire	Pause méridienne PAI (11h30 - 13h30)	journalier	7,82€	10,80%	60,00%	0,84€	4,69€
Périscolaire	Accueil du soir après l'Etude (16h30-17h30) Tranche 1	mensuel	44,20€	10,80%	60,00%	4,77€	26,52€
Périscolaire	Accueil du soir après l'Etude (17h30-19h Tranche) 2	mensuel	44,20€	10,80%	60,00%	4,77€	26,52€
Extrascolaire	ALSH Journée Entière avec repas	journalier	33,83€	10,80%	60,00%	3,65€	20,30€
Extrascolaire	ALSH du Mercredi avec repas PAI	journalier	30,43 €	10,80%	60,00%	3,29€	18,26€
Extrascolaire	ALSH 1/2 Journée avec repas	Demi-journée	19,55€	10,80%	60,00%	2,11€	11,73€
Extrascolaire	ALSH 1/2 Journée PAI	Demi-journée	16,15€	10,80%	60,00%	1,74€	9,69€

Article 2 – Dit que tarifs occasionnels des accueils périscolaires matin et soirs correspondent à 25% des tarifs mensuels.

Article 3 – Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget communal (articles 70632 et 7067 – rubriques 331,281et 4221).

Pour extrait conforme : La Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

COURS MUNICIPAUX POUR ADULTES - PARTICIPATION À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2024

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domps, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier et Mme Johana Greco - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau

Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir

- M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
- M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
- M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
- M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
- M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domps

Mme Jessie Claude représentée par M. Christophe Carlier

M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane

Étaient absent.es:

M. Mamadou Dramé Mme Muriel Ethève

M. Jean-Jacques Um

M. Cyril Gallon

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29;

Vu la délibération n° 2023- 50 en date du 8 juin 2023 relative à la participation financière des auditeurs pour les cours municipaux pour adultes ;

Considérant que la volonté de Ville est de mettre en place des cours d'alphabétisation et de français ainsi que des cours de langues étrangères ;

Considérant que la gratuité des cours d'alphabétisation et de français répond à la volonté de la Ville de mettre en place des dispositifs favorisant l'intégration ;

Considérant qu'il convient de fixer à compter du 1^{er} septembre 2024 la participation financière des auditeurs pour les cours de langues étrangères ;

Considérant qu'afin de tenir compte de l'inflation constatée, à hauteur de 2%, et de maintenir la qualité du service rendu, il est proposé une augmentation de ces tarifs de l'ordre de 2%;

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire »

Après avoir entendu l'exposé de Madame Rachida Sadane, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 28 voix pour – Mme Marie Chavanon, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier (représenté), M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté), Mme Johana Greco, M. Richard Domps et M. Philippe Vafiadès (représenté) – et 3 abstentions – M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée) et M. Christophe Carlier,

Article 1^{er} – La participation des auditeurs à compter du 1^{er} septembre 2024 sera fixée comme suit :

Cours	Participation annuelle
Cours d'alphabétisation et de français	Gratuit
Cours de langue étrangère pour auditeurs fresnois et habitant les communes de l'EPT 12	189€
Cours de langue étrangère pour les auditeurs fresnois et habitant les communes de l'EPT 12, inscription supplémentaire	95 €
Cours de langue étrangère pour les étudiants	95 €
Cours de langue étrangère pour les auditeurs hors Fresnes et EPT 12	377 €
Cours de langue étrangère pour les auditeurs hors Fresnes et EPT 12, inscription supplémentaire	189€

Article 2 - Dit que les auditeurs doivent être majeurs lors de leur inscription.

Article 3 - Dit que la facturation est établie dès la présence de l'auditeur au mois de septembre et ce pour l'année scolaire.

Article 4 - Dit que l'accès des auditeurs non fresnois aux cours municipaux pour adultes ne sera possible que sous réserve de places disponibles.

Article 5 - Dit qu'un cours inférieur à cinq auditeurs ne sera pas maintenu.

Article 6 - Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget communal.

Pour extrait conforme : La Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domps, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier et Mme Johana Greco - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau

Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir

M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant

- M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
- M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
- M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
- M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domps

Mme Jessie Claude représentée par M. Christophe Carlier

M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane

Étaient absent.es :

M. Mamadou Dramé Mme Muriel Ethève M. Jean-Jacques Um M. Cyril Gallon

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29;

Vu la délibération n°2023-53 en date du 8 juin 2023 approuvant les tarifs des locations de salles municipales à compter du 1er septembre 2023 ;

Considérant que ces tarifs sont revus chaque année pour tenir compte de l'évolution annuelle des prix ;

Considérant qu'afin de tenir compte de l'inflation constatée, à hauteur de 2%, et de maintenir la qualité du service rendu, il est proposé une augmentation de ces tarifs de l'ordre de 2%;

Considérant qu'il est proposé de créer un tarif extérieur pour la location de la salle de la Grange dîmière ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Emilie Legros, rapporteure,

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Approuve les nouveaux tarifs des locations de salles municipales à partir du 1er septembre 2024 définis comme suit :

Pour les personnes morales de droit privé, sauf associations fresnoises à but non lucratif :

. salles de réunion du centre d'animation Henri Thellier	141 €
. salle polyvalente de la maison de quartier Aimé Césaire	222€
salle polyvalente de l'école d'art(s)	570€
. salle polyvalente du centre d'animation Henri Thellier	
.Grange dimière de la ferme de Cottinville –Usager fresnois	
.Grange dimière - Usagers non fresnois	650 €

Pour les particuliers fresnois à l'occasion de fêtes à caractère familial :

. salle polyvalente du centre d'animation Henri Thellier	. 309 €
salle polyvalente de la maison de quartier Aimé Césaire	. 309 €
. salle polyvalente de l'école d'art(s)	354 €

Article 2 - Dit que les recettes et dépenses correspondantes seront constatées aux articles 752 - rubriques 331, 338 et 311 du budget communal.

Pour extrait conforme : La Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20240613-2024-52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS DE LA GRANGE DIMIERE - THÉÂTRE DE FRESNES À COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2024

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domps, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier et Mme Johana Greco - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau

Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir

- M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
- M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
- M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
- M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
- M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domps

Mme Jessie Claude représentée par M. Christophe Carlier

M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane

Étaient absent.es :

M. Mamadou Dramé Mme Muriel Ethève

M. Jean-Jacques Um

M. Cyril Gallon

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29;

Vu la délibération 2022-46 approuvant les tarifs et critères de réduction des droits d'entrée aux spectacles du théâtre de la Grange Dîmière – Théâtre de Fresnes, applicables à compter du 1er septembre 2022 ;

Vu la délibération n° 2023-54 en date du 8 juin 2023 approuvant les tarifs des spectacles et du bar du théâtre de la Grange Dîmière applicables à compter du 1er septembre 2023 ;

Considérant le besoin d'ajuster la politique tarifaire à l'évolution des pratiques, à la fréquentation de la salle :

Considérant qu'il convient de poursuivre la politique de fidélisation des publics de la Grange dimière-Théatre de Fresnes par la création d'un Pass composé de 5 places ;

Considérant qu'il convient de maintenir les tarifs des spectacles pour le jeune public, des représentations scolaires et des représentations ouvertes au public pour les élèves y assistant dans le cadre scolaire ;

Considérant qu'afin de tenir compte de l'inflation constatée, à hauteur de 2%, et de maintenir la qualité du service rendu il est proposé une augmentation de l'ordre de 2% pour les autres tarifs, à compter du 1er septembre 2024 à l'exception des tarifs pour les pass 10 places et famille et des soirées cabaret, qui sont revus indépendamment de l'inflation, afin de correspondre aux prix du marché tout en restant accessible ;

Vu l'avis favorable de sa commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville dynamique » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Annette Perthuis, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **26 voix pour –** Mme Marie Chavanon, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier (représenté), M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté) et Mme Johana Greco – **2 voix contre** – M. Richard Domps et M. Philippe Vafiadès (représenté) – **et 3 abstentions** – M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée) et M. Christophe Carlier,

Article 1 - Approuve les droits d'entrée au théâtre de la Grange Dîmière – Théâtre de Fresnes à compter du 1^{er} septembre 2024 sont approuvés comme suit :

Spectacles de catégorie A:

Il s'agit des spectacles donnés par des artistes jouissant de notoriété ou d'un public déjà acquis localement, à l'exception des spectacles jeune public, des soirées cabaret et des festivals.

- tarif plein	19,50 €
- tarif réduit	15,50 €
- demi-tarif	10,00€
- tarif réservé aux jeunes de moins de 13 ans	8,00€

Spectacles de catégorie B :

Il s'agit de tous les autres spectacles à l'exception des spectacles jeune public, des soirées cabaret, des festivals et des spectacles de catégorie A.

- tarif plein - tarif réduit - demi-tarif - tarif réservé aux jeunes de moins de 13 ans	15,50 € 10,00 € 8,00 € 8,00 €	
Spectacles pour le jeune public :		
- tarif unique	7,50 €	
Soirée Cabaret :		
- tarif unique	10,00€	
Soirée du « Cottin » :		
- tarif unique, comprenant inscription et apéritif	5,00€	
Représentations scolaires :		
- tarif réservé aux jeunes pour les spectacles dans le cadre scolaire (comprenant une invitation remise aux enfants fresnois pour revenir à la représentation Tout-Public du spectacle scolaire vu, accompagnés de leurs parents)		
- tarif pour les retours (accompagnants) d'invitation scolaire	5,00€	
Elèves assistant dans le cadre scolaire à une représentation ouverte au public :		
- tarif unique	5,00€	

Festivals / Partenariats :

Les spectacles faisant partie de festivals sont proposés aux tarifs définis par les festivals (ex : circuit-court, Festi'val de Marne, Théâtrales Charles Dullin)

La gratuité :

Des spectacles et des ateliers à titre gratuit pourront être proposés dans le cadre de petites formes hors-les-murs, ou de la carte blanche à la Grange Dîmière ou lors d'événements ponctuant la programmation et relevant d'un caractère d'intérêt général.

Les pass :

• Pass nominatif de 5 billets

Ce pass est nominatif, et comprend 5 billets à utiliser au cours d'une même saison (hors festival, aucune limite d'achat sur les spectacles en tarif A, aucune limite d'achat sur les spectacles en tarif B)

- tarif plein	60,00€
- tarif réduit	40,00€
- demi-tarif	30.00€

Pass non nominatif de 10 billets

Ce pass est non-nominatif et comprend 10 billets à utiliser au cours d'une même saison (hors festival, 4 places maximum sur les spectacles en tarif A, 2 places maximum par représentation en tarif A, aucune limite d'achat sur les spectacles en tarif B)

tarif unique	85,00 €

Pass famille

Ceci est un pass famille non-nominatif et comprend 6 billets à utiliser au cours d'une même saison, sur les spectacles Jeune Public et spectacles étiquetés « famille » (hors festival).

Tarif des ateliers artistiques :

Les dispositions relatives au tarif réduit s'appliquent :

- aux retraités ;
- aux chômeurs ;
- aux étudiants ;
- aux mineurs à partir de 13 ans ;
- aux groupes de dix personnes et plus ;
- aux abonnées navigo ;
- au personnel de la ville lors de places disponibles 3 jours avant la représentation

Les dispositions relatives au demi-tarif s'appliquent :

- au public ressortissant aux tranches 1 à 4 du barème de classement des familles
- aux groupes provenant de nos relais œuvrant dans le domaine du champ social et socioculturel
- un tarif réduit de 5,50 € est mis en place pour le tarif unique, à destination de nos relais œuvrant dans le domaine du champ social et socioculturel

Les exonérations s'appliquent :

- au public défavorisé bénéficiant du dispositif « culture du cœur »
- au public jeune bénéficiant du dispositif « pass culture »
- aux groupes d'enfants des centres de loisirs de Fresnes
- au public participant aux jeux concours pouvant être organisés et proposant des promotions « une place achetée, une place offerte » dans la limite de 10 places offertes, et proposées dans un délai de 5 jours avant la représentation lors de places disponibles.

Article 2 - Approuve les tarifs de l'espace bar comme suit :

- eau, café, thé, petit grignotage sucré ou salé	1,00€
- chocolat chaud, cappuccino	
- boisson non alcoolisée (verre ou canette ou soupe)	
- boisson alcoolisée de moins de 12,5° (verre ou canette)	
- bouteille de vin	
- sandwich	4,50€
- portion de plat salé ou sucré	3,50€
- café ou the gourmand ou gouter	4,50€
- panier apéritif avec boisson incluse	
- assiette complète ou brunch	

Article 3 - Dit que les recettes des entrées aux spectacles seront constatées au budget communal (article 7062 - sous fonction 316) et que les recettes de l'espace bar seront constatées au budget communal (article 70688 - sous fonction 316).

Pour extrait conforme : La Maire.

Marie VANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20240613-2024-53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

ÉCOLE D'ART(S) — TARIFS À COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2024

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domps, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier et Mme Johana Greco - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau

Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir

M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant

M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis

M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser

M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne

M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domps

Mme Jessie Claude représentée par M. Christophe Carlier

M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane

Étaient absent.es:

M. Mamadou Dramé Mme Muriel Ethève M. Jean-Jacques Um

M. Cyril Gallon

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29;

Vu la délibération n°2023-49 en date du 8 juin 2023 approuvant la refonte des tarifs de l'école d'art(s) à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Considérant que la volonté de la Ville est de favoriser les pratiques artistiques du plus grand nombre et de mettre l'école d'art(s) au service des familles et des services municipaux afin de créer du lien social à l'attention de tous les bénéficiaires ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2023, la Ville a mis en place le TPI (taux de participation individualisé) et une grille tarifaire propre à chaque famille pour divers services à la population (extra et périscolaires, classes découvertes, séjours jeunesse, école d'art(s), CCAS);

Considérant que cette refonte tarifaire permet d'appliquer des tarifs adaptés en fonction des ressources de chaque famille, d'avoir une équité et une justice sociale et de simplifier la démarche de l'usager.ère :

Considérant cependant que cette grille tarifaire doit être revue régulièrement pour tenir compte de l'évolution annuelle des prix ;

Afin de tenir compte de l'inflation constatée, à hauteur de 2%, et de maintenir la qualité du service rendu, il est proposé une revalorisation du coût de l'activité de l'ordre de 2% induisant en conséquence une augmentation des tarifs également d'environ 2% ;

Considérant qu'il convient ainsi de fixer les tarifs des activités de l'école d'art(s) qui seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville dynamique » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Annette Perthuis, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **26 voix pour –** Mme Marie Chavanon, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier (représenté), M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté) et Mme Johana Greco – **2 voix contre** – M. Richard Domps et M. Philippe Vafiadès (représenté) – **et 3 abstentions** – M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée) et M. Christophe Carlier,

Article 1 – Dit que pour les inscriptions entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre le montant de l'inscription est dû pour la saison entière qui coïncide avec l'année scolaire du ministère de l'Education Nationale. Le versement de cette cotisation annuelle peut s'effectuer en une seule fois ou par tiers en octobre, novembre et décembre.

Dit qu'en cas d'inscription en cours d'année, à partir du 1^{er} janvier, le montant dû est de deux tiers de la cotisation annuelle.

Dit qu'en cas d'inscription en cours d'année, à partir de la rentrée des vacances de printemps, le montant dû est d'un tiers de la cotisation annuelle.

Article 2 – Dit que les participations des élèves demeurant à Fresnes seront appliquées comme suit :

Secteur	Activités	Activités		Tpi du tarif min	Tpi du tarif max	Tarif min réforme	Tarif max réforme
école d'art	atelier - de 18 ans	annuel	255,00€	10,80%	60,00%	27,54€	153,00€
école d'art	atelier + de 18 ans	annuel	441,66€	10,80%	60,00%	47,70€	268,83€

Article 3 – Pour les élèves ne résidant pas à Fresnes, les tarifs appliqués seront les suivant :

- Elèves non Fresnois : 669,20 €

Elèves ayant une activité salariée à Fresnes : 260,35 €

Elèves de moins de 18 ans, étudiants et apprentis jusqu'à 25 ans inclus : 298,55 €

Article 5 – Les participations horaires des élèves pour le suivi d'un stage seront appliquées comme suit :

Elèves de moins de 18 ans résidant sur Fresnes			
Elèves de moins de 18 ans ne résidant pas sur Fresnes	4,05€		
Elèves de plus de 18 ans résidant sur Fresnes	4,05€		
Elèves de plus de 18 ans ne résidant pas sur Fresnes			

Article 6 – La participation d'un élève issu d'un établissement d'enseignement secondaire de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre qui participe à un atelier hebdomadaire organisé en partenariat entre l'école d'art et l'établissement scolaire est appliqué comme suit : tarif moins 18 ans tarif minimum.

L'établissement scolaire effectue le paiement des cotisations annuelles directement à l'école d'art en fonction du nombre d'élèves inscrits.

Article 7 – Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget communal (article 7062 – rubrique 311).

Pour extrait conforme : La Maire.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

PASSEPORTS JEUNES - REFONTE TARIFAIRE

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domps, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier et Mme Johana Greco - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau

Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir

- M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
- M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
- M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
- M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
- M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domps

Mme Jessie Claude représentée par M. Christophe Carlier

M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane

Étaient absent.es :

M. Mamadou Dramé Mme Muriel Ethève M. Jean-Jacques Um M. Cyril Gallon

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29;

Vu la délibération n° 2019-75 du 13 juin 2019 fixant les tarifs à compter du 2 septembre 2019 ;

Vu la délibération n°2019-38 du 21 mars 2019 portant approbation de tarifs pour l'organisation de stages d'une durée de 4 jours ;

Vu la délibération n°2020-44 en date du 11 juillet 2020 portant reconduction des redevances et tarifs à compter de l'année 2021 ;

Vu la délibération n°2021-50 en date du 3 juin 2021 portant reconduction des redevances et tarifs à compter de l'année 2022 ;

Vu la délibération n°2022-50 en date du 23 juin 2022 portant sur les passeports jeunes pour la fixation des nouveaux tarifs à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Vu la délibération n°2022-69 en date du 20 octobre 2022 portant sur la refonte tarifaire des activités extra et périscolaires à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que le passeport jeunes est une activité municipale visant à la découverte des pratiques sportives et artistiques existantes afin de favoriser la pratique chez les jeunes enfants ;

Considérant que les différents stages s'adressent aux enfants de 4 à 7 ans et de 8 à 15 ans et se déroulent durant les périodes des vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'été et d'automne ;

Considérant que le souhait de la Ville est de proposer une tarification accessible à tous, qui reste attractive pour les familles fresnoises, tout en tenant compte des ressources et de la composition familiale ;

Considérant qu'il convient d'adapter les tarifs au TPI (taux de participation individualisé) ;

Considérant qu'il est ainsi proposé de revaloriser les tarifs des passeports jeunes à compter du 1er septembre 2024 en appliquant le TPI ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ville dynamique" ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Annette Perthuis, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 28 voix pour – Mme Marie Chavanon, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier (représenté), M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté), Mme Johana Greco, M. Richard Domps et M. Philippe Vafiadès (représenté) – et 3 abstentions – M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée) et M. Christophe Carlier,

Article 1^{er} – Il sera appliqué, à compter du 1^{er} septembre 2024 pour l'année scolaire 2024-2025, la tarification suivante selon le taux de participation des familles :

Secteur	Activités	Coût forfaitaire	TPI mini	TPI maxi	Tarif mini	Tarif maxi
Sport et culture	Pass découverte 5 jours	55,91 €	10,80 %	60 %	6,04 €	33,55 €
Sport et culture	Pass découverte 4 jours	44,73 €	10,80 %	60 %	4,83€	26,84 €
Sport et culture	Pass évasion 5 jours	105,37 €	10,80 %	60 %	11,38 €	63,22 €
Sport et culture	Pass évasion 4 jours	84,30 €	10,80 %	60 %	9,10€	50,58 €

Article 2 – Dit que si la famille n'a pas procédé au calcul du TPI, le tarif maximum sera appliqué.

Article 3 – Dit que si l'enfant réside hors de Fresnes le tarif appliqué sera celui du TPI majoré de 50%.

Article 4 – Dit que la recette correspondante sera constatée au budget communal (article 70632 – rubrique 338).

Pour extrait conforme : La Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

ÉCOLE MULTISPORTS ET ÉVEIL SPORTIF- REFONTE TARIFAIRE

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domps, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier et Mme Johana Greco - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau

Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir

M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant

- M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
- M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
- M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
- M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domps

Mme Jessie Claude représentée par M. Christophe Carlier

M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane

Étaient absent.es:

M. Mamadou Dramé Mme Muriel Ethève M. Jean-Jacques Um M. Cyril Gallon

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29;

Vu la délibération n°2019-74 du 13 juin 2019, instaurant les tarifs de l'école multisports et de l'éveil sportif à compter de l'année scolaire 2019-2020 ;

Vu la délibération n°2021-50 en date du 3 juin 2021 portant reconduction des redevances et tarifs à compter de l'année 2022 ;

Vu la délibération n°2022-50 en date du 23 juin 2022 portant sur le nouveau tarif des activités de l'école multisports et de l'éveil sportif à compter du 1er septembre 2022 ;

Vu la délibération n°2022-69 en date du 20 octobre 2022 portant sur la refonte tarifaire des activités extra et périscolaire à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que l'école multisports et l'éveil sportif sont des activités municipales visant à la découverte des pratiques sportives existantes afin de favoriser la pratique du sport chez les jeunes enfants ;

Considérant que le souhait de la Ville est de proposer une tarification qui reste attractive pour les familles fresnoises, tout en tenant compte des ressources et de la composition familiale ;

Considérant qu'il convient d'adapter les tarifs au TPI (taux de participation individualisé);

Considérant qu'il est ainsi proposé de revaloriser les tarifs de l'école multisports et de l'éveil à compter du 1er septembre 2024 en appliquant le TPI;

Vu l'avis favorable de la commission "Ville dynamique" ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire";

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 28 voix pour – Mme Marie Chavanon, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier (représenté), M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté), Mme Johana Greco, M. Richard Domps et M. Philippe Vafiadès (représenté) – et 3 abstentions – M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée) et M. Christophe Carlier,

Article 1^{er} – Dit que, à compter du 1^{er} septembre 2024, le montant de la participation annuelle des familles est défini comme il suit :

Secteur	Activités	Coût forfaitaire de l'activité	TPI mini	TPI maxi	Tarif mini	Tarif maxi
Sport	Ecole multisports et de l'éveil	185,19 €	10,80%	60%	20€	111,11 €

Article 2 – Dit que si la famille n'a pas procédé au calcul du TPI, le tarif maximum sera appliqué.

Article 3 – Dit que si l'enfant réside hors de Fresnes, le tarif appliqué sera celui du TPI majoré de 50%.

Article 4 – Dit que la recette correspondante sera constatée au budget communal (article 70632 – rubrique 422).

Pour extrait conforme : La Maire,

Marie J. J. ANON Chaver

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS DES COURTS DE TENNIS MUNICIPAUX A COMPTER **DU 1ER SEPTEMBRE 2024**

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domps, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier et Mme Johana Greco - conseiller.ères.

Étaient représenté.es:

M. Josselin Aubry représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau

Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir

- M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
- M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
- M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
- M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
- M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domps

Mme Jessie Claude représentée par M. Christophe Carlier

M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane

Étaient absent.es :

M. Mamadou Dramé Mme Muriel Ethève M. Jean-Jacques Um

M. Cyril Gallon

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29;

Vu la délibération n°2022-47 du 23 juin 2022, instaurant les tarifs à compter du 1er septembre 2022 ;

Considérant que l'activité sportive favorise le lien social et notamment les pratiques en extérieur ;

Considérant que la ville dispose de terrains de tennis extérieur situés au stade Gaston Roussel et au stade de la Paix qui sont mis à la disposition de tous les usagers ;

Considérant qu'il convient de fixer la participation financière des usagers à compter du 1er septembre 2024 ;

Considérant que le souhait de la Ville est de proposer une tarification qui reste attractive pour les familles fresnoises, tout en tenant compte des contraintes budgétaires et des tarifs des communes avoisinantes :

Considérant qu'afin de tenir compte de l'inflation constatée, à hauteur de 2%, et de maintenir la qualité du service rendu, il est proposé une augmentation de ces tarifs de l'ordre de 2%;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville dynamique » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **26 voix pour –** Mme Marie Chavanon, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier (représenté), M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté) et Mme Johana Greco, **– et 5 abstentions** – M. Richard Domps, M. Philippe Vafiadès (représenté) M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée) et M. Christophe Carlier,

Article 1er – Il sera appliqué à compter du 1er septembre 2024 les tarifs qui suivent :

Tarif horaire pour un court	9,00 €
Tarif horaire pour un court	5,50 €
(étudiants de moins de 25 ans)	
Carte de 5 locations de courts	42,00 €
Carte jeune de 5 locations de	23,00 €
courts (25 ans max)	
Abonnement annuel individuel	77,50 €
Abonnement annuel individuel	38,50 €
(étudiants de moins de 25 ans)	

Article 2 – Dit que la recette correspondante sera constatée au budget communal (article 7083 – rubrique 322).

Pour extrait conforme : La Maire,

Marie LANON Chave

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

<u>APPROBATION DU TARIF D'OCCUPATION DE L'ENSEMBLE DES GYMNASES ET DES</u> STADES COMMUNAUX À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domps, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier et Mme Johana Greco - conseiller.ères.

Étaient représenté.es:

M. Josselin Aubry représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau

Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir

- M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
- M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
- M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
- M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
- M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domps

Mme Jessie Claude représentée par M. Christophe Carlier

M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane

Étaient absent.es :

M. Mamadou Dramé Mme Muriel Ethève

M. Jean-Jacques Um

M. Cyril Gallon

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29;

Vu la délibération n°2018-83 du 04 octobre 2018 approuvant la mise en place d'un tarif d'occupation des gymnases pour l'année 2019 ;

Considérant que la location des gymnases et des stades à des personnes morales de droit privé est exceptionnelle et fait l'objet d'un tarif spécifique institué par le Conseil municipal fixé à 555 euros par jour d'occupation avec un dépôt de garantie de 250 euros ;

Considérant qu'il convient de maintenir l'exception de gratuité pour les associations fresnoises à but non lucratif, et de préciser que cette exception n'est applicable que pour les manifestations organisées par des associations fresnoises pour leur propre compte et dans le cadre de leur objet social :

Considérant qu'afin de tenir compte de l'inflation constatée, à hauteur de 2%, et de maintenir la qualité du service rendu, il est proposé une augmentation de ces tarifs de l'ordre de 2%;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville dynamique » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure, Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 28 voix pour – Mme Marie Chavanon, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier (représenté), M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté), Mme Johana Greco, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée) et M. Christophe Carlier – et 2 abstentions – M. Richard Domps et M. Philippe Vafiadès (représenté),

Article 1 - Approuve le tarif des locations de l'ensemble des gymnases et stades communaux pour les manifestations exceptionnelles pour les personnes morales uniquement, comme suit :

- 566 euros par jour d'occupation ;
- 255 euros pour le dépôt de garantie.

Article 2 - Décide de facturer aux bénéficiaires les coûts en personnels dans les cas où l'intervention des services municipaux serait requise pour l'aménagement des lieux, calculés sur la base des heures effectuées.

Article 3 - Décide de n'appliquer ce tarif qu'aux personnes morales de droit privé, à l'exception des associations fresnoises à but non lucratif pour l'organisation de manifestation pour leur propre compte et dans le cadre de leur objet social.

Article 4 - Approuve les tarifs des locations des gymnases communaux et stades pour une pratique sportive régulière à partir de ce jour définis comme suit :

Tarifs horaires pour des mises à dispositions ponctuelles :

- 25,50 euros/heure pour les personnes morales à but lucratif fresnoises ;
- 31 euros/heure pour les personnes morales à but lucratif non fresnoises.

Tarifs annuels pour une mise à disposition hebdomadaire des équipements, dans la limite de huit heures hebdomadaires :

- 2 550 euros/an pour les personnes morales à but lucratif fresnoises ;
- 3 570 euros/an pour les personnes morales à but lucratif non fresnoises.

Tarif annuel pour une mise à disposition hebdomadaire aux établissements scolaires extérieurs à la ville ou non gérés par la collectivité, calculé comme suit :

Nombre de classe X 3,25 (nombre moyen d'heures d'enseignement EPS par classe) X 30 (nombre moyen de semaines de location par an) X10 euros (tarif horaire maximum)

/ 2 (coefficient pondérateur).

Article 5 – Autorise Madame La Maire à signer toute convention à intervenir pour l'occupation des gymnases.

Article 6 – La recette correspondante sera constatée au budget communal (article 752 – rubrique 321).

Pour extrait conforme : La Maire,

Marie ANON Chave

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

CLASSES DE DÉCOUVERTE - MODIFICATION DES MODALITES DE PAIEMENT

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domps, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier et Mme Johana Greco - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau

Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir

M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant

M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis

M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser

M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne

M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domps

Mme Jessie Claude représentée par M. Christophe Carlier

M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane

Étaient absent.es:

M. Mamadou Dramé Mme Muriel Ethève M. Jean-Jacques Um M. Cyril Gallon

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29;

Vu la circulaire NOR : MENE2310475C du 13 juin 2023 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles, collèges et lycées publics ;

Vu la circulaire ministérielle n° 2005-001 du 5 janvier 2005 relative aux séjours scolaires courts et aux classes de découverte ;

Vu la délibération n°2022-69 du 20 octobre 2022 sur la refonte tarifaire des activités extra et péri scolaire à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération n° 2023-77 du 19 octobre 2023 portant sur la participation des familles pour les classes découvertes ;

Considérant que la Ville a mis en place une politique ambitieuse en faveur de l'enfance en développant notamment depuis plusieurs années les « classes découverte », en partenariat avec les établissements et enseignant.es volontaires de la Commune ;

Considérant que ce dispositif participe aux enjeux d'apprentissage des élèves en élémentaire et en classe pour l'inclusion scolaire (ULIS) en leur permettant de bénéficier d'une expérience éducative et pédagogique hors les murs au moins une fois dans leur scolarité;

Considérant que, le souhait de la Ville étant permettre à tous les enfants de participer aux classes de découverte, il est proposé aux familles de pouvoir régler en un ou deux fois le séjour ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Rachida Sadane, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1er - Le paiement pour les classes de découverte pourra se faire en une ou deux fois.

Article 2 - Le paiement en une seule fois devra s'effecteur avant le séjour.

Pour un règlement en deux fois, le premier versement devra être fait deux mois avant le séjour, le deuxième règlement le mois précédent le départ.

Article 3 - Il sera appliqué la tarification suivante selon le taux de participation individualisé des familles, calculé en fonction du coût du séjour.

Ces tarifs seront applicables à compter de ce jour :

Secteur	Activités	Base du calcul	Tpi du tarif min	Tpi du tarif max
Périscolaire	Classe de découverte	Cout du séjour	10.80%	60.00%

Article 3 – Dit que dans le cas où la famille n'a pas procédé au calcul du TPI (taux de participation individualisé), la facturation est établie au tarif maximum.

Article 4 – Dit que pour un enfant résidant hors Fresnes et scolarisé en classe ULIS, le TPI est appliqué à la facture de la famille et le cas échéant le différentiel du TPI majoré est facturé à la collectivité de résidence du dit enfant.

Article 5 – Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget communal (article 7067 – rubrique 284).

Pour extrait conforme : La Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

<u>APPROBATION DES TARIFS DE PARTICIPATION DES ENSEIGNANT.ES POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE</u>

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domps, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier et Mme Johana Greco - conseiller.ères.

Étaient représenté.es:

M. Josselin Aubry représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau

Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir

- M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
- M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
- M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
- M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
- M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domps

Mme Jessie Claude représentée par M. Christophe Carlier

M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane

Étaient absent.es :

M. Mamadou Dramé Mme Muriel Ethève

M. Jean-Jacques Um

M. Cyril Gallon

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29;

Vu la circulaire du 4 janvier 2024 relative aux prestations interministérielles d'action sociale de réglementation commune ;

Vu la délibération n°2023-51 du 8 juin 2023 approuvant les tarifs de la participation des enseignant.es et du personnel communal pour la restauration scolaire ;

Considérant que toutes les écoles primaires de la Ville disposent d'un restaurant scolaire dont l'accès est également ouvert aux enseignant.es qui n'assurent pas la pause méridienne ;

Considérant que les tarifs appliqués pour ce service sont définis par l'indice plafond des enseignant.es qui est revu chaque année par circulaire ;

Considérant que compte tenu de la circulaire du 4 janvier 2024 fixant de nouvelles tranches d'indices, il convient d'adapter la grille de tarifs en conséquence ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » :

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Rachida Sadane, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1^{er} – Les tarifs de la restauration scolaire pour les enseignant.es compter du 1^{er} septembre 2024 seront appliqués comme suit :

Enseignant n'assurant pas la pause	Indice inférieur à 539	4,20 €
méridienne	Indice supérieur ou égal à 539	5,50 €

Article 2 – Dit que les autres dispositions de la délibération n° 2023-51, en date du 8 juin 2023, demeurent inchangées.

Article 3 – Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget communal (articles 70632 et 7067 – rubriques 281 et 4221).

Pour extrait conforme : La Maire,

Marie VANON Chave

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

HABILITATION DONNÉE À MADAME LA MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ÉTABLISSEMENTS NAUTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domps, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier et Mme Johana Greco - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau

Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir

M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant

M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis

M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser

M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne

M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domps

Mme Jessie Claude représentée par M. Christophe Carlier

M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane

Étaient absent.es:

M. Mamadou Dramé Mme Muriel Ethève M. Jean-Jacques Um M. Cyril Gallon

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29;

Considérant que dans le cadre de sa politique sportive à destination de la jeunesse fresnoise, la Commune propose depuis plusieurs années des activités aquatiques à la piscine de Fresnes sur différents temps scolaires et extrascolaires ;

Considérant que l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre propose de mettre gracieusement à la disposition des services municipaux la piscine intercommunale située à Fresnes pour l'organisation de ces activités ;

Considérant que cette mise à disposition comprend l'utilisation des bassins, des vestiaires et des sanitaires ainsi que du matériel pédagogique ;

Considérant que cette mise à disposition permet de favoriser l'éveil et la pratique d'activités nautiques et s'inscrit dans la lutte contre l'oisiveté, l'échec scolaire et les inégalités sociales ;

Considérant qu'il convient d'approuver la convention de mise à disposition proposée par l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et d'autoriser Madame la Maire à signer tout acte y afférent ;

Considérant que compte-tenu du délai de communication du document de la convention, et du fait que ses conditions subtantielles sont déjà connues telles qu'indiquées ci-dessus il y a lieu d'habiliter Madame la Maire à signer la convention à venir de mise à disposition des établissements nautiques de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour l'année scolaire 2024/2025 :

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville dynamique » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 – Habilite Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention à venir de mise à disposition des établissements nautiques de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour l'année scolaire 2024/2025 sous réserve que les conditions subtantielles demeurent inchangées.

Pour extrait conforme : La Maire,

Marie JANON Chave

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

HABILITATION DONNÉE À MADAME LA MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'INTERVENANTS EXTÉRIEURS PROFESSIONNELS AGRÉÉS PAR UNE STRUCTURE PARTENAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domps, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier et Mme Johana Greco - conseiller.ères.

Étaient représenté.es:

M. Josselin Aubry représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau

Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir

- M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
- M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
- M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
- M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
- M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domps

Mme Jessie Claude représentée par M. Christophe Carlier

M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane

Étaient absent.es :

M. Mamadou Dramé Mme Muriel Ethève

M. Jean-Jacques Um

M. Cyril Gallon

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29;

Considérant que dans le cadre de sa politique sportive à destination de la jeunesse fresnoise, la Commune travaille avec les enseignants des écoles élémentaires du territoire sur le temps scolaire ;

Considérant que la mise à disposition des éducateurs territoriaux de la Commune permet aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires de bénéficier de séances sportives pédagogiques de qualité en lien avec le programme scolaire ;

Considérant que l'Éducation Nationale propose de contractualiser la mise à disposition des éducateurs municipaux afin de fixer l'organisation de ces activités ;

Considérant que cette mise à disposition permet de favoriser l'épanouissement, la pratique d'activités sportives et s'inscrit dans la lutte contre l'oisiveté, l'obésité et les inégalités sociales ;

Considérant que pour l'année scolaire 2024/2025, quatre intervenants sportifs interviendront dans toutes les écoles élémentaires (Jean-Monnet, Frères Lumière, Louis Pasteur, Emile Roux, Théodore Monod, Barbara et Doisneau) auprès des élèves du CP au CM2 selon le planning qui sera établi entre les éducateurs sportifs et les enseignants ;

Considérant que compte-tenu du délai de communication du document de la convention, et du fait que ses conditions subtancielles sont déjà connues telles qu'indiquées ci-dessus il y a lieu d'habiliter Madame la Maire à signer la convention à venir de mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés par une structure pour l'année scolaire 2024/2025 :

Vu l'avis favorable de la commission « Ville dynamique » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Rachida Sadane, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 – Habilite Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention à venir de mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés par une structure pour l'année scolaire pour l'année scolaire 2024/2025 sous réserve que les conditions subtantielles demeurent inchangées.

Pour extrait conforme : La Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION DE LA CESSION D'UN VÉHICULE

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domps, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier et Mme Johana Greco - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau

Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir

M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant

- M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
- M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
- M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
- M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domps

Mme Jessie Claude représentée par M. Christophe Carlier

M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane

Étaient absent.es:

M. Mamadou Dramé Mme Muriel Ethève M. Jean-Jacques Um M. Cyril Gallon

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29;

Considérant que la balayeuse CITY CAT 5000 portant le n° de série 2013057 et le n° de châssis TEB50CC50D8104903 n'est plus utilisée par les services municipaux et est à ce titre désaffectée ;

Considérant que la Ville l'a ainsi proposée à la vente à son fournisseur, la société BUCHER MUNICIPAL SAS – domiciliée au 40 avenue Eugène Gazeau BP 50197 à SENLIS (60300) ;

Considérant que le prix de cession sur lequel la Ville et l'acquéreur ont trouvé un accord s'élève à 8 300 €;

Considérant que pour les ventes de biens mobiliers dépassant le seuil de 4 600 €, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la cession ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Cécilia Vala, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1er – Décide la cession de la balayeuse CITY CAT 5000 portant le n° de série 2013057 et le n° de châssis TEB50CC50D8104903 selon les conditions suivantes :

Marque et genre	Acquéreur	Prix de vente
Balayeuse CITY CAT 5000	BUCHER MUNICIPAL SAS	
n° de série : 2013057		8 300 €
n° de châssis :		
TEB50CC50D8104903		

Article 2 – Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette vente.

Article 3 – Dit que la recette sera inscrite au budget communal de l'exercice concerné, chapitre 77.

Pour extrait conforme : La Maire,

Marie VANON Chave

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

HABILITATION DONNÉE À MADAME LA MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION PARTENARIALE 2024/2025 AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE ÉT LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL PORTANT SUR UN DISPOSITIF D'ACCUEIL DES ÉLÈVES EXCLU.E.S TEMPORAIREMENT DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE (SESAME)

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domps, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier et Mme Johana Greco - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau

Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir

- M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
- M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
- M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
- M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
- M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domps

Mme Jessie Claude représentée par M. Christophe Carlier

M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane

Étaient absent.es:

M. Mamadou Dramé Mme Muriel Ethève M. Jean-Jacques Um M. Cyril Gallon

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L. 132-4;

Considérant que la Maire anime sur le territoire de sa commune la politique de prévention de la délinquance et la coordination de sa mise en œuvre ;

Considérant que la Ville joue un rôle d'impulsion et d'animation ;

Considérant que la Ville est partenaire du dispositif d'accueil des élèves sanctionné.es par une mesure d'exclusion temporaire des collèges Charcot, Saint Exupéry et Fromond ;

Considérant que la Ville soutient la mise en place de ce dispositif d'accueil, manifestant ainsi sa volonté de prévenir l'échec scolaire, l'absentéisme et la déscolarisation, contribuant de fait à la réussite éducative de tous les élèves :

Considérant que ce dispositif a déjà été expérimenté avec succès au cours des dix années précédentes et qu'après évaluation, il répond aux objectifs initialement définis et que les partenaires le soutiennent fermement ;

Considérant que le dispositif d'accueil des élèves exclu.es de l'établissement scolaire s'inscrit dans le cadre de la stratégie territoriale qui sera développée dans le cadre du futur Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), concernant les trois collèges de Fresnes ;

Considérant que des conventions doivent organiser la coopération entre l'Éducation nationale, le Conseil départemental du Val-de-Marne et la Ville de Fresnes pour la mise en place du dispositif d'accueil des élèves sanctionné.es par une mesure d'exclusion temporaire ;

Considérant que les conventions préciseront le lieu de rattachement du dispositif, les publics concernés, le calendrier prévisionnel des différentes sessions programmées, la structure porteuse du dispositif, son suivi et les modalités d'évaluation, ainsi que les contributions matérielles, humaines et financières, des différents partenaires ;

Considérant que le coût du dispositif s'élève à 19 693 euros pour l'année 2024/2025 et qu'ils correspondent à la partie animation et conduite du projet confiée à un opérateur ;

Considérant que la ville de Fresnes sollicitera une subvention de l'État dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) ;

Considérant que compte-tenu du délai de communication des documents des conventions, et du fait que ses conditions substantielles sont déjà connues, il est proposé d'habiliter Madame la Maire à signer les conventions à venir entre le collège Charcot, le collège Saint Exupéry, le collège Fromond, la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale, le Conseil départemental et la ville de Fresnes relative à la mise en place du dispositif d'accueil des élèves exclus temporairement de l'établissement scolaire (SESAME) pour les années 2024/2025;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble » ;

Après en avoir entendu l'exposé de Madame Rachida Sadane, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité.

Article unique – Habilite Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à signer les conventions à venir entre le collège Charcot, le collège Saint Exupéry, le collège Fromond, la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale et la ville de Fresnes relative à la mise en place du dispositif d'accueil des élèves exclu.es temporairement de l'établissement scolaire (SESAME) pour les années 2024/2025.

Pour extrait conforme : La Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juin 2024

Deance du 15 juin 2

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

HABILITATION DONNÉE À MADAME LA MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION PARTENARIALE 2024/2025 AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT POUR LA MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF D'ACCUEIL DES ÉLÈVES EXCLU.E.S TEMPORAIREMENT DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE (SESAME)

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domps, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier et Mme Johana Greco - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau

Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir

M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant

- M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
- M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
- M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
- M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domps

Mme Jessie Claude représentée par M. Christophe Carlier

M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane

Étaient absent.es :

M. Mamadou Dramé Mme Muriel Ethève M. Jean-Jacques Um M. Cyril Gallon

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L. 132-4 ;

Considérant que la Maire anime sur le territoire de sa commune la politique de prévention de la délinquance et la coordination de sa mise en œuvre ;

Considérant que la Ville soutient la mise en place du dispositif d'accueil des élèves sanctionné.espar une mesure d'exclusion temporaire des collèges Charcot, Saint Exupéry et Fromond, manifestant ainsi sa volonté de lutter contre la prévention de l'échec scolaire, l'absentéisme et la déscolarisation, contribuant de fait à la réussite éducative de tous les élèves :

Considérant que ce dispositif a déjà été expérimenté avec succès au cours des huit années précédentes et qu'après évaluation, il répond aux objectifs initialement définis et que les partenaires le soutiennent fermement ;

Considérant que ce renouvellement doit être formalisé par des conventions ;

Considérant que conventions définiront les conditions générales et particulières, les objectifs et les attendus du projet, l'organisation et l'animation des sessions en lien avec les partenaires, les modalités de fonctionnement ainsi que le calendrier prévisionnel des différentes sessions programmées ;

Considérant que le coût du dispositif s'élève à 19 693 euros pour l'année 2023/2024 et qu'ils correspondent à la partie animation et conduite du projet confiée à la Ligue de l'enseignement du Val-de-Marne ;

Par ailleurs, la ville de Fresnes sollicitera une subvention de l'État dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) ;

Considérant que compte-tenu du délai de communication des documents des conventions et du fait que ses conditions substantielles sont déjà connues, il vous est proposé d'habiliter Madamela Maire à signer les conventions à venir avec la Ligue de l'enseignement 94 pour la période 2023/2024, relative à l'animation et au suivi du dispositif d'accueil des élèves exclus temporairement d'établissements scolaires ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après en avoir entendu l'exposé de Madame Rachida Sadane rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article unique – Habilite Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à signer la convention à venir avec la Ligue de l'enseignement 94 pour la période 2023/2024, relative à l'animation et au suivi du dispositif d'accueil des élèves exclus temporairement d'établissements scolaires pour les années 2023/2024.

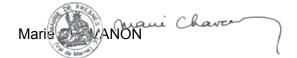
Pour extrait conforme : La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20240613-2024-65-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION FONCTIONNELLE ET THERMIQUE DES VESTIAIRES DU STADE GASTON ROUSSEL AU TITRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domps, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier et Mme Johana Greco - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau

Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir

M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant

M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis

M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser

M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne

M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domps

Mme Jessie Claude représentée par M. Christophe Carlier

M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane

Étaient absent.es:

M. Mamadou Dramé Mme Muriel Ethève M. Jean-Jacques Um M. Cyril Gallon

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29;

Vu la délibération de la Métropole du Grand Paris en date du 30 septembre 2016, sur les modalités d'allocation de subvention du Fonds d'Investissement de la Métropole (FIM) pour le financement des travaux de transition énergétique ;

Vu le règlement du FIM au 1er décembre 2020 ;

Vu la délibération n° 2023-111, du 21 décembre 2023, par laquelle le Conseil municipal a adressé, pour les mêmes travaux, une demande de subvention à la Préfecture du Val-de-Marne au titre de la Dotation de solidarité pour l'investissement local (DSIL);

Considérant que, dans le cadre de sa politique de transition énergétique, la Ville engage, des travaux de rénovation fonctionnelle et thermique du bâtiment communal dit vestiaires du stade Gaston Roussel afin de proposer un lieu adapté à son usage et de réduire sa consommation énergétique ;

Considérant que la Métropole du Grand Paris a mis en place des fonds d'investissement spécifiques afin de soutenir les projets des collectivités dans les compétences et les priorités affichées de la Métropole, dont, notamment, le Fonds d'investissement de la Métropole du Grand Paris (FIM), portant sur les actions relatives à la transition énergétique ;

Considérant que le plafond de ce type de subvention est fixé à 1 million d'euros, correspondant au maximum à 50% du projet sachant que le maitre d'ouvrage doit prendre à sa charge au minimum 20% de la dépense :

Considérant qu'il convient ainsi d'adresser une demande d'aide financière à la Métropole du Grand Paris pour la prise en charge possible restante ;

Considérant que les travaux prévus par la Ville s'agissant des vestiaires du stade Gaston Roussel consistent en la rénovation complète de l'enceinte et des installations de chauffage ainsi que le raccordement au réseau de chaleur urbain par géothermie, afin de réduire la consommation énergétique du bâtiment de manière à respecter les objectifs de baisse des consommations du décret tertiaire auquel le bâtiment est soumis pour un coût total estimé de 2 652 800 € HT;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Lecomte, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

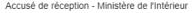
Le Conseil municipal,

À l'unanimité.

Article 1^{er} – Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à solliciter le concours financier à hauteur de 18,8 % de la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'investissement de la Métropole du Grand Paris (FIM).

Article 2 – Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à signer ledit document et tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme : La Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE POUR UNE OPÉRATION MENÉE EN DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE LA CONVENTION AFFÉRENTE DE REVERSEMENT DE SUBVENTION AU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU DE CHALEUR PAR GÉOTHERMIE

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domps, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier et Mme Johana Greco - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau

Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir

M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant

- M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
- M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
- M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
- M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domps

Mme Jessie Claude représentée par M. Christophe Carlier

M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane

Étaient absent.es :

M. Mamadou Dramé Mme Muriel Ethève M. Jean-Jacques Um M. Cyril Gallon

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-2, L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le contrat de concession de travaux publics avec la société Sofrège (groupe Coriance) relatif à la production et à la distribution d'énergie calorique sur le territoire de la commune de Fresnes signé le 12 octobre 2010, modifié par les avenants n° 2 et n°3 en date respectivement du 21 décembre 2015 et du 16 mai 2023 ;

Vu la délibération n° CR 2018-016 en date du 3 juillet 2018 portant adoption de la stratégie énergieclimat de la région Île-de-France ;

Vu la délibération n° 2024-32 en date du 28 mars 2024 portant demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France pour une opération menée en délégation de service public et de la convention afférente de reversement de subvention au délégataire du service public du réseau de chaleur par géothermie ;

Vu le projet de demande de subvention adressé par le Conseil régional d'Île-de-France pour une opération menée en délégation de service public ci-annexée ;

Vu le projet de convention de reversement des subventions perçues par la Région pour mise en place d'un doublet géothermique et extension du réseau de chaleur de Fresnes ci-annexé ;

Considérant que la Région Île-de-France a adopté sa nouvelle stratégie énergie-climat à horizon 2030 et 2050 avec trois principes primordiaux : la sobriété, la production d'énergies renouvelables et de récupération et la réduction de la dépendance énergétique francilienne, et que, dans ce cadre, cette structure propose des aides financières dans le domaine des énergies renouvelables visant notamment à financer les extension et création de réseaux de chaleur alimentés en énergies renouvelables :

Considérant que, par le biais du « Fonds chaleur » la Direction régionale Île-de-France de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et le Conseil Régional d'Ile de France, accompagnent les projets visant à réduire les consommations d'énergie et à développer les Energies Renouvelables ;

Considérant que le projet déposé de nouvelle géothermie sur la Ville comprend une extension de 4700 mètres linéaires de réseau avec 34 sous-stations supplémentaires, en vue de raccorder 100% des logements collectifs - y compris les programmes nouveaux et les équipements publics (collèges crèche...) - pour 112 GWh de ventes de chaleurs supplémentaires et un taux d'EnR de 80% ;

Considérant que par la délibération n° 2024-32, en date du 28 mars 2024, Madame la Maire a été autorisée à déposer une demande de subvention d'un montant de 4 288 538 € ;

Considérant que le montant prévisionnel des investissements s'élevant désormais à 26 735 128,54 €, conduisant à un montant de subvention demandé de 4 321 834,49 € HT auprès du Conseil régional d'Île-de-France, si l'ensemble des travaux est réalisé ;

Considérant que le programme de développement du réseau de chaleur de Fresnes porté par la Ville et son délégataire, la société Sofrège est éligible au dispositif de financement ;

Considérant que la société Sofrège a déposé un dossier de demande de subvention en novembre 2023 auprès du Fonds Chaleur conjointement adressé à la Région Île-de-France et à l'ADEME ;

Considérant que l'ADEME a autorisé Sofrège à actualiser ce dossier de demande afin de bénéficier pleinement de cette subvention ;

Considérant que la Commune étant l'autorité concédante, il lui revient de contractualiser avec la Région puis de reverser les sommes perçues au délégataire ;

Considérant que, dans cette perspective, il convient d'autoriser Madame la Maire à signer le courrier de demande de subvention du Conseil régional d'Île-de-France, ainsi que la convention de reversement des subventions perçues par la Région pour mise en place d'un doublet géothermique et extension du réseau de chaleur de Fresnes ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Régis Oberhauser, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 – La délibération n° 2024-32 susvisée est abrogée.

Article 2 - Approuve la demande de subvention du Conseil régional d'Île-de-France, ainsi que la convention de reversement des subventions perçues par la Région pour mise en place d'un doublet géothermique et extension du réseau de chaleur de Fresnes.

Article 3 - Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer lesdits documents et tout acte y afférent.

Pour extrait conforme : La Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

PLAN D'ACTIONS ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE 2024-2026

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domps, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier et Mme Johana Greco - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau

Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir

M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant

- M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
- M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
- M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
- M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domps

Mme Jessie Claude représentée par M. Christophe Carlier

M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane

Étaient absent.es :

M. Mamadou Dramé Mme Muriel Ethève M. Jean-Jacques Um M. Cyril Gallon

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 132-1 à L. 132-4;

Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté DRH 2023-824 approuvant les Lignes Directrices de Gestion fixant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 25 avril 2024 ;

Vu le plan d'actions égalité professionnelle 2024-2026 ci-annexé ;

Considérant que dans la lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes, les collectivités locales se doivent d'intégrer l'égalité aux politiques publiques qu'elles produisent mais également aux conditions de travail de leurs agent es en interne ;

Considérant que dans ce contexte l'article L 132-1 du code général de la fonction publique prévoit que la Commune élabore et met en œuvre un plan d'actions pluriannuel visant à promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

Considérant que dans ce contexte la Commune s'est dotée en 2021 d'un premier « Plan d'actions égalité professionnelle » pour une période de trois ans portant sur quatre axes :

- « Évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération » ;
- « Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emploi, grades et emplois de la fonction publique » ;
- « Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale »;
- « Prévenir et traiter les discriminations, actes de violence, harcèlement moral et sexuel et agissements sexistes »;

Considérant qu'au terme de cette période, il a été procédé à l'évaluation de ce dispositif par un groupe de travail dédié et qu'il en ressort que, si la réalisation de ces actions a été freinée par la crise sanitaire et un renouvellement important du personnel municipal sur cette même période, une majorité de mesures ont cependant pu être mises en place ;

Considérant que les préconisations et propositions issu de ce travail ont servi de base à l'actualisation de ce plan d'actions pour les années 2024-2026 ;

Considérant que le plan d'actions 2024-2026 annexé reprend les quatre axes du précédent plan et adapte certaines actions au regard de leur état de réalisation et intègre de nouvelles propositions ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » :

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Estelle Leyssenne, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article unique – Approuve le plan d'actions égalité professionnelle 2024-2026 ci-annexé.

Pour extrait conforme : La Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

PERSONNEL COMMUNAL - AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS PERMAMENTS DE CATÉGORIE C et B À TEMPS COMPLET

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domps, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier et Mme Johana Greco - conseiller.ères.

Étaient représenté.es:

M. Josselin Aubry représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau

Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir

- M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant
- M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
- M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
- M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
- M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domps

Mme Jessie Claude représentée par M. Christophe Carlier

M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane

Étaient absent.es :

M. Mamadou Dramé Mme Muriel Ethève M. Jean-Jacques Um

M. Cyril Gallon

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1, L. 332-8, L. 332-9 et L. 332-12;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agent.es contractuel.les de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'au vu des besoins des services municipaux, il s'avère nécessaire de créer un emploi permanent de catégorie C et un emploi permanent de catégorie B ouverts aux contractuel.les en fonction des besoins du service et/ou de la nature des fonctions si aucun.e fonctionnaire ne peut être recruté.e, à temps complet, et ce, à compter du 1er juillet 2024 :

Nature des fonctions

Emploi permanent à temps complet de catégorie C, sur le grade d'adjoint technique, pour assurer les fonctions d'agent d'entretien au sein du département des services techniques.

Niveaux de recrutement

Les candidat.es au recrutement sont titulaires d'un titre ou diplôme de niveau 3 (anciennement niveau V), à savoir d'un CAP ou BEP, ou d'une qualification ou expérience reconnue comme équivalente, ou d'une expérience et d'une expertise reconnues sur un poste similaire.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un.e agent.e contractuel.le soit en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, soit en vertu de la portabilité d'un contrat à durée indéterminée de droit public sur le fondement de l'article L. 332-12 du code susvisé.

Niveaux de rémunération

L'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux sert de base à la rémunération afférente à cet emploi. Les traitements servis sont fixés par l'autorité territoriale en fonction des compétences et de l'expérience professionnelle des candidat.es.

Nature des fonctions

Un emploi permanent à temps complet de catégorie B, sur le grade de technicien, pour assurer les fonctions d'assistant de prévention au sein du département des ressources.

Niveaux de recrutement

Les candidat.es au recrutement sont titulaires d'un titre ou diplôme de niveau 4 (anciennement niveau IV), à savoir d'un Baccalauréat, ou d'une qualification ou expérience reconnue comme équivalente, ou d'une expérience et d'une expertise reconnues sur un poste similaire.

Ces emplois permanents pourront éventuellement être pourvus par des agent.e.s contractuel.les soit en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, soit en vertu de la portabilité d'un contrat à durée indéterminée de droit public sur le fondement de l'article L. 332-12 du code susvisé.

Niveaux de rémunération

L'échelle indiciaire des techniciens territoriaux sert de base à la rémunération afférente à cet emploi. Les traitements servis sont fixés par l'autorité territoriale en fonction des compétences et de l'expérience professionnelle des candidat.es.

Considérant que le nombre des emplois figurant au tableau est de 712, dont 598 pourvus ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire";

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité.

Article 1 – Approuve la création à compter du 1er juillet 2024 :

- D'un emploi permanent de catégorie C pour assurer les fonctions d'agent d'entretien au sein du département des services techniques, qui pourrait être pourvu par un e agent e contractuel le conformément aux textes en vigueur ;
- D'un emploi permanent de catégorie B pour assurer les fonctions d'assistant de prévention au sein du département des ressources, qui pourrait être pourvu par un.e agent.e contractuel.le conformément aux textes en vigueur.

Article 2 - Dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal (chapitre globalisé 012 – charges de personnel et frais assimilés).

Pour extrait conforme : La Maire,

Marie JANON Chave

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domps, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier et Mme Johana Greco - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau

Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir

M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant

- M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
- M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
- M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
- M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domps

Mme Jessie Claude représentée par M. Christophe Carlier

M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane

Étaient absent.es :

M. Mamadou Dramé Mme Muriel Ethève M. Jean-Jacques Um M. Cyril Gallon

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1;

Vu les différentes délibérations qui ont créé et/ou supprimé les emplois qui constituent le tableau des effectifs de la ville de Fresnes ;

Vu le tableau des effectifs issu de la délibération n° 2024-10 en date du 8 février 2024 ;

Considérant que le tableau des effectifs est composé actuellement de 712 postes pourvus et non pourvus ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois compte tenu des nécessités de service et des inscriptions sur liste d'aptitude, afin de permettre les recrutements et promotions nécessaires ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire";

Après en avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1er – Décide de modifier le tableau des effectifs du personnel de la ville de Fresnes, comme suit :

Désignation des grades	Nombre	Création	Suppression	Nouveau nombre
et emplois	de postes actuels	de postes proposée	de postes proposée	de postes
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		,		
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux				
- Rédacteur territorial	20	2	/	22
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux				
- Adjoint administratif	30	/	1	29
- Adjoint administratif principal 2ème classe	19	/	2	17
-Adjoint administratif principal 1ème classe	33	1	/	34
FILIÈRE ANIMATION				
Cadre d'emplois des animateurs territoriaux				
- Animateur territorial	6	2	/	8
Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation - Adjoint territorial d'animation				

67	1	2	65

Article 2 - Le nombre des postes inscrits au tableau des effectifs est de 712, dont 598 pourvus.

Article 3 - Dit que la dépense correspondante est inscrite à cet effet au budget communal (chapitre globalisé 012 - charges de personnel et frais assimilés).

Pour extrait conforme : La Maire,

Marie VANON Chave

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

SOCIÉTÉ DES GRANDS PROJETS - DÉSIGNATION D'UN.E REPRENTANT.E SUPPLÉANT.E

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domps, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier et Mme Johana Greco - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau

Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir

M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant

- M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
- M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
- M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
- M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domps

Mme Jessie Claude représentée par M. Christophe Carlier

M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane

Étaient absent.es :

M. Mamadou Dramé Mme Muriel Ethève M. Jean-Jacques Um M. Cyril Gallon

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33 ;

Vu la loi n° 2010-597 modifiée du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu le décret n° 2010-756 modifié du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région d'Ile-de-France du 19 mars 2024 relatif à la liste nominative du Comité Stratégique de la Société des Grands Projets ;

Vu la délibération n° 2020-72 du 30 septembre portant désignation du représentant de la Ville au sein du Comité stratégique de la Société du Grand Paris.

Vu l'avis de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Considérant que la Société du Grand Paris est un établissement public industriel et commercial qui a été créé par la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 et dont les statuts ont été fixés par le décret n° 2010-756, en date du 7 juillet 2010 ;

Considérant que la loi n° 2023-1269, en date du 27 décembre 2023, a modifié la loi de 2010 et a, notamment, renommé cet établissement public, « Société des Grands Projets » ;

Considérant qu'en sa qualité de commune signataire du contrat de développement territorial « Campus Science et Santé », la ville de Fresnes est membre de la Société des Grands Projets ;

Considérant que la Ville a, par délibération n° 2020-72, en date du 30 septembre 2020, procédé à la désignation d'un membre du conseil municipal pour la représenter au sein du comité stratégique de cet établissement public ;

Considérant qu'il est proposé de procéder à la désignation d'un.e suppléant.e;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Est candidate:

- Madame Marie Chavanon

Par **26 voix pour –** Mme Marie Chavanon, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier (représenté), M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté) et Mme Johana Greco, **et 5 abstentions** – M. Richard Domps, M. Philippe Vafiadès (représenté) M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée) et M. Christophe Carlier,

Article unique – Madame Marie Chavanon est désignée en qualité de représentante suppléante au sein du Comité stratégique de la Société des Grands Projets.

Pour extrait conforme : La Maire.

Marie al A ANON Clave

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20240613-2024-71-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-7 DU 10 JUILLET 2020 PORTANT DÉLÉGATIONS DONNÉES À MADAME LA MAIRE POUR L'EXERCICE DE CERTAINES COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domps, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier et Mme Johana Greco - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau

Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir

M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant

M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis

M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser

M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne

M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domps

Mme Jessie Claude représentée par M. Christophe Carlier

M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane

Étaient absent.es:

M. Mamadou Dramé Mme Muriel Ethève M. Jean-Jacques Um M. Cyril Gallon

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22;

Vu la délibération n° 2020-7 en date du 10 juillet 2020 relative aux délégations données à Madame la Maire pour l'exercice de certaines compétences du Conseil municipal ;

Considérant que la délibération n° 2020-7 a limité la délégation donnée à Madame la Maire aux demandes de subventions dont le montant demandé est au maximum de 50 000 € :

Considérant que cette limitation s'est avérée contraignante pour la gestion des dossiers de demandes de subventions :

Considérant que cette situation est appelée à se rencontrer de plus en plus fréquemment dans le cadre des projets d'importance menés par la Ville et notamment du projet de réhabilitation du groupe scolaire Pasteur Roux Blancs Bouleaux ;

Considérant ainsi le risque de perte de financements ;

Considérant qu'il est donc proposé de modifier le point 26 de la délibération n° 2020-7 en supprimant la limitation à 50 000 € ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 28 voix pour – Mme Marie Chavanon, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier (représenté), M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau (représenté), M. Stéphane Lamart (représenté), Mme Johana Greco, M. Richard Domps et M. Philippe Vafiadès (représenté) – et 3 abstentions – M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude (représentée) et M. Christophe Carlier,

Article 1^{er} – Le point 26 de la délibération n° 2020-7 du 10 juillet 2024 est désormais rédigé de la manière suivante :

« 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions sans limitation de montant ; »

Article 2 – Les autres dispositions de la délibération n° 2020-7 demeurent inchangées.

Pour extrait conforme : La Maire,

Marie NANON Chave

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

BUDGET – COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domps, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier et Mme Johana Greco - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par Mme Brigitte Gautier-Tironneau

Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir

M. Frédéric Besnier représenté par Mme Marie Leclerc-Bruant

- M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Annette Perthuis
- M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
- M. Julien Baillergeau représenté par Mme Estelle Leyssenne
- M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Domps

Mme Jessie Claude représentée par M. Christophe Carlier

M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane

Étaient absent.es :

M. Mamadou Dramé Mme Muriel Ethève M. Jean-Jacques Um M. Cyril Gallon

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-1 et suivants :

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 transmis par le comptable du Trésor public ci-annexé ;

Considérant que le compte de gestion pour l'exercice 2023, établi par le comptable du Trésor public en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur, représenté par la Maire, et du comptable, représenté par le Trésorier a été transmis à Madame la Maire le 12 mars 2024 ;

Considérant que les écritures comptables sont rigoureusement identiques à celles du compte administratif à la clôture de l'exercice budgétaire 2023 ;

Considérant que le compte de gestion doit être arrêté et soumis pour adoption à l'assemblée délibérante de la collectivité ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Lecomte, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité.

Article 1^{er} – Déclare que le compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable du Trésor public visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 2 – Adopte le compte de gestion au titre de l'exercice 2023.

Pour extrait conforme : La Maire,

